ICS: 91.100.10

norme belge enregistrée

NBN EN 1015-10/A1

1e éd., juin 2007

Indice de classement: B 24

Méthodes d'essai des mortiers pour maçonnerie - Partie 10: Détermination de la masse volumique apparente sèche du mortier durci

Proeven voor metselmortel - Deel 10: Bepalen van de droge volumemassa van verharde mortel

Methods of test for mortar for masonry - Part 10: Determination of dry bulk density of hardened mortar

Autorisation de publication: 31 janvier 2007

La présente norme européenne EN 1015-10/A1:2006 a le statut d'une norme belge.

La présente norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français).

standards for .be

Bureau de Normalisation - Avenue de la Brabançonne 29 - 1000 Bruxelles - Belgique
Tél: +32 2 738 01 12 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: info@nbn.be - NBN Online: www.nbn.be
Banque 000-3255621-10 IBAN BE41 0003 2556 2110 BIC BPOT BEB1 TVA: BE 0880.857.592

© NBN 2007

Prix: groupe 5

ICS: 91.100.10

Geregistreerde Belgische norm

NBN EN 1015-10/A1

1e uitg., juni 2007

Normklasse: B 24

Proeven voor metselmortel - Deel 10: Bepalen van de droge volumemassa van verharde mortel

Méthodes d'essai des mortiers pour maçonnerie - Partie 10: Détermination de la masse volumique apparente sèche du mortier durci

Methods of test for mortar for masonry - Part 10: Determination of dry bulk density of hardened mortar

Toelating tot publicatie: 31 januari 2007

Deze Europese norm EN 1015-10/A1:2006 heeft de status van een Belgische norm.

Deze Europese norm bestaat in drie officiële versies (Duits, Engels, Frans).

standards for .be

Bureau voor Normalisatie Brabançonnelaan 29 B-1000 Brussel België
Tel: +32 2 738 01 12 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: info@nbn.be - NBN Online: www.nbn.be
Bank 000-3255621-10 IBAN BE41 0003 2556 2110 BIC BPOT BEB1 BTW: BE 0880.857.592

© NBN 2007

Prijsgroep: 5

NORME EUROPÉENNE

EUROPÄISCHE NORM

EUROPEAN STANDARD

EN 1015-10:1999/A1

Décembre 2006

ICS 91.100.10

Version Française

Méthodes d'essai des mortiers pour maçonnerie - Partie 10: Détermination de la masse volumique apparente sèche du mortier durci

Prüfverfahren für Mörtel für Mauerwerk - Teil 10: Bestimmung der Trockenrohdichte von Festmörtel

Methods of test for mortar for masonry - Part 10: Determination of dry bulk density of hardened mortar

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN 1015-10:1999. Il a été adopté par le CEN le 26 octobre 2006.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

© 2006 CEN Tous droits d'exploitation sous quelque forme et de quelque manière que ce soit réservés dans le monde entier aux membres nationaux du CEN.

Réf. n° EN 1015-10:1999/A1:2006 F

Avant-propos

Le présent document (EN 1015-10:1999/A1:2006) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 125 “Maçonnerie”, dont le secrétariat est tenu par BSI.

Cet amendement à la Norme européenne EN 1015-10:1999 devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en juin 2007, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en juin 2007.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

2 Références normatives

Supprimer le texte introductif « La présente norme européenne comporte … il est fait référence s'applique. »

Et le remplacer par : Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

Dans tout le document, supprimer toutes les occurrences de « pr » *qui précèdent les références EN.*

3 Principe

Supprimer « lorsqu'elle est immergée dans l'eau, à l'état saturé ».

4 Symboles

Supprimer les trois symboles suivants :
$m_{s,sat}$ (masse de l'éprouvette saturée)
$m_{s,i}$ (masse apparente de l'éprouvette saturée)
ρ_w (masse volumique de l'eau)

5 Appareillage

En 5.1, supprimer « et munie d'un étrier porte éprouvette pour peser l'éprouvette immergée dans l'eau ».

7.1 Séchage à masse constante

Supprimer le titre « 7.1 Séchage à masse constante. »

Supprimer « 70 °C ± 5 °C » *et remplacer par* « 105 °C ± 5 °C. »

7.2 Détermination du volume de l'éprouvette par déplacement volumétrique

Supprimer 7.2 dans son intégralité.

8 Calcul et expression des résultats

Ajouter un nouveau 1er paragraphe « V_s est considéré comme le volume du moule qui est de 256×10^{-6} m^3. »